



NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE

BUDGET PRIMITIF 2024

Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Ruffey-lès-Echirey

LE CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

D'autre part, la loi NOTRe du 7 août 2015 crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

La présente note répond à cette obligation pour le C.C.A.S. de la commune de Ruffey-lès-Echirey. Elle sera disponible sur le site Internet de la ville : www.ruffeylesechirey.com.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, spécialité et équilibre.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (ou 30 avril es années de renouvellement des assemblées locales), et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2024 du C.C.A.S. a été voté le 12 mars 2024 par les membres du C.C.A.S.

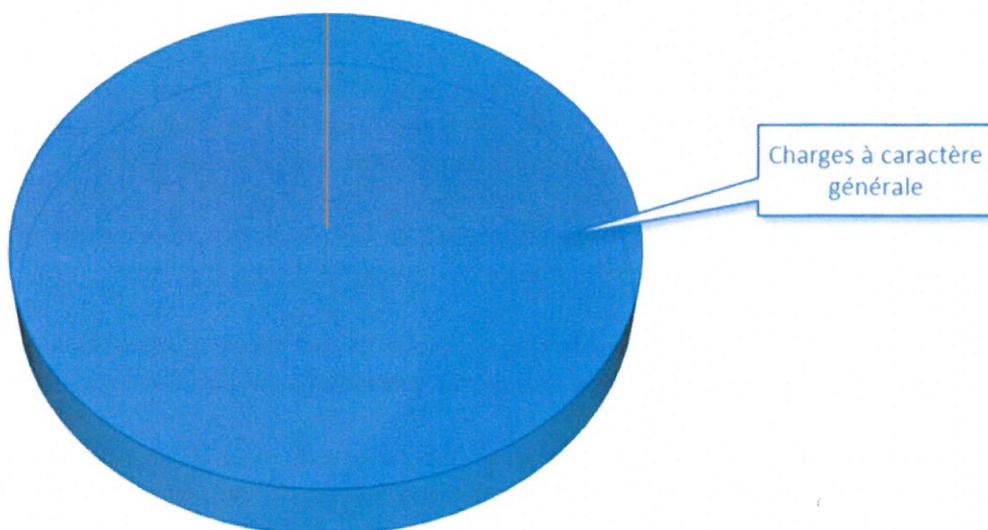
BUDGET PRIMITIF C.C.A.S. 2024 de Ruffey-lès-Echirey

Dépenses de fonctionnement

<u>Dépenses de fonctionnement</u>		<u>Total des Prévisions</u>
<i>Chapitre 011</i>	Charges à caractère générale	10 765,49 €
<i>Chapitre 012</i>	Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €
<i>Total des dépenses de fonctionnement</i>		10 765,49 €

- **Chapitre 011** : ce chapitre regroupe pour l'essentiel les charges de fonctionnement des structures et des services (fournitures administratives, dépenses pour l'organisation du Noël des Aînés, dépenses pour les sorties des Aînés...).
- **Chapitre 012** : ce chapitre regroupe les dépenses du personnel relatif aux membres du C.C.A.S.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR 2024



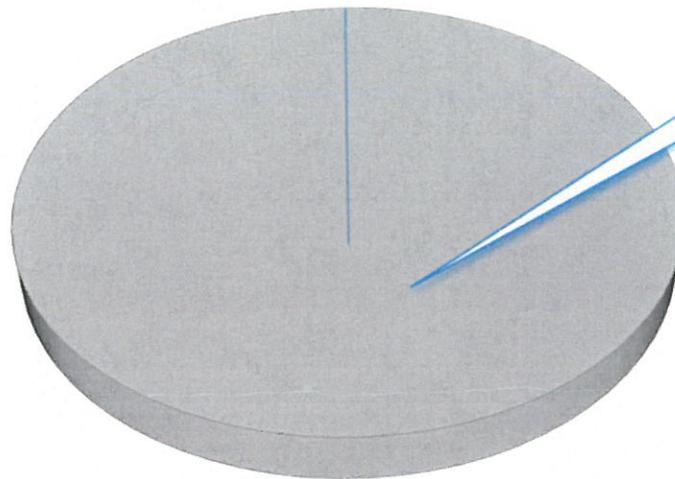
Recettes de fonctionnement

<u>Recette de fonctionnement</u>		<u>Total des Prévisions</u>
<i>Chapitre 002</i>	Résultat d'exploitation reporté	10 765,49 €
<i>Chapitre 70</i>	Ventes de produits fabriqués, prestations de services...	0,00 €
<i>Chapitre 74</i>	Dotations et participations	0,00 €
<i>Total des recettes de fonctionnement</i>		10 765,49 €

- **Chapitre 002** : ce chapitre comprend le résultat de fonctionnement 2023 reporté.
- **Chapitre 70** : ce chapitre concerne les ventes de verres au nom de la commune et le remboursement des personnes suite aux sorties organisées pour les Aînés, les personnes invités au repas des Aînés....

- **Chapitre 74** : ce chapitre concerne le versement d'une subvention venant de la commune.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT POUR 2024



Résultat d'exploitation
reporté
(autofinancement); 10
765,49 €

Dépenses d'investissement

<u>Dépenses d'investissement</u>		<u>Total des Prévisions</u>
<i>Chapitre 21</i>	Immobilisations corporelles	630,00 €
Total des dépenses d'investissement		630,00 €

- **Chapitre 21** : ce chapitre regroupe les dépenses pour du mobilier.

Recettes d'investissement

<u>Recette d'investissement</u>		<u>Total des Prévisions</u>
<i>Chapitre 001</i>	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	630,00 €
Total des recettes d'investissement		630,00 €

- **Chapitre 001** : ce chapitre comprend le solde d'exécution de la section d'investissement 2023 reporté.

Fait à Ruffey-lès-Echirey, le 12 mars 2024.

Madame Nadine Mutin,
Présidente

